

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	ANTIQUE 3	<b>Nom carte :</b>	06252_RFRM2_Antique3_V1.pdf
<b>Superficie :</b>	53 ha	<b>TFS :</b>	Réserve faunique Rouge-Matawin
<b>UA :</b>	062-71	<b>VHR :</b>	
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	Manawan
<b>Municipalité :</b>	TNO (Lac-Matawin)	<b>Autres :</b>	Trappeur 14-01-0038
<b>Année d'intervention projetée :</b> 2019-2020			

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Réserve faunique Rouge-Matawin	Chasse à l'orignal	⇒ Mesures génériques	⇒ Mesures génériques
	Habitat de l'orignal	⇒ Maintenir des attributs suffisants pour favoriser l'habitat de l'orignal	⇒ Maintenir et répartir les peuplements résineux
	Réseau routier	⇒ Maintien des infrastructures pendant les travaux et remise en état des chemins	⇒ Pour toutes parties qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable, pour tous les types de véhicule susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient, à moins d'entente avec la SEPAQ.  ⇒ Pour toutes parties qui utilise un chemin pendant la période hivernale, à moins que cette dernière ait utilisé du matériel granulaire concassé à des fins d'abrasif, désensabler les côtes, les courbes et/ou les sections de chemins ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs.

**Note :** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

***Résumé des démarches d'harmonisation***

- ⇒ Nettoyer les ponts du sable ayant servi d'abrasif et qui aurait été accumulé pendant l'hiver.
- ⇒ À la fin des opérations de récolte, remettre chemin dans un état de qualité égal ou supérieur à ce qu'il était avant les opérations de récolte.

***Transport des bois***

<b>Itinéraires</b>	<b>Utilisateurs concernés</b>	<b>Mesures d'harmonisation recommandées</b>
1. Via la ZEC Collin, route 57 de la Réserve faunique Rouge-Matawin	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Réserve faunique Rouge-Matawin</li> <li>⇒ Zec Collin</li> </ul>	⇒ Incluses dans l'harmonisation des usages.

***Résumé des démarches d'harmonisation***

**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

***Adoption***

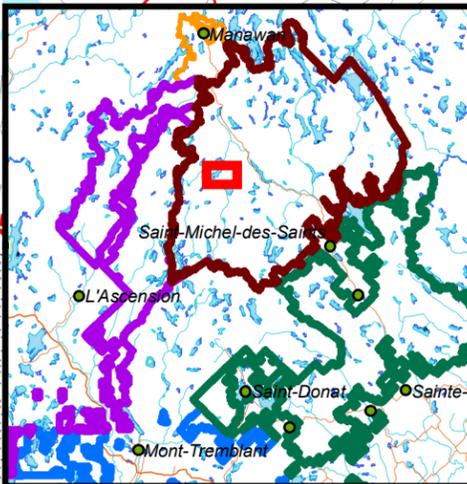
---

Lors de la rencontre du 24 avril 2019 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 22 mars 2018, la Table GIRT 062 a émis un avis favorable à l'unanimité concernant la fermeture de chemin, si celle-ci est déposée au MFFP dans le cadre de la réalisation des travaux du secteur.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

**2019-2021**  
**06252\_RFRM2\_Antique3V1**  
**secteur Antique3 version 1**



**PAFIO 2019-2021 UG 62**

**Antique3PC**  
 Traitement planifié  
 CPRS  
 RPLB\_700

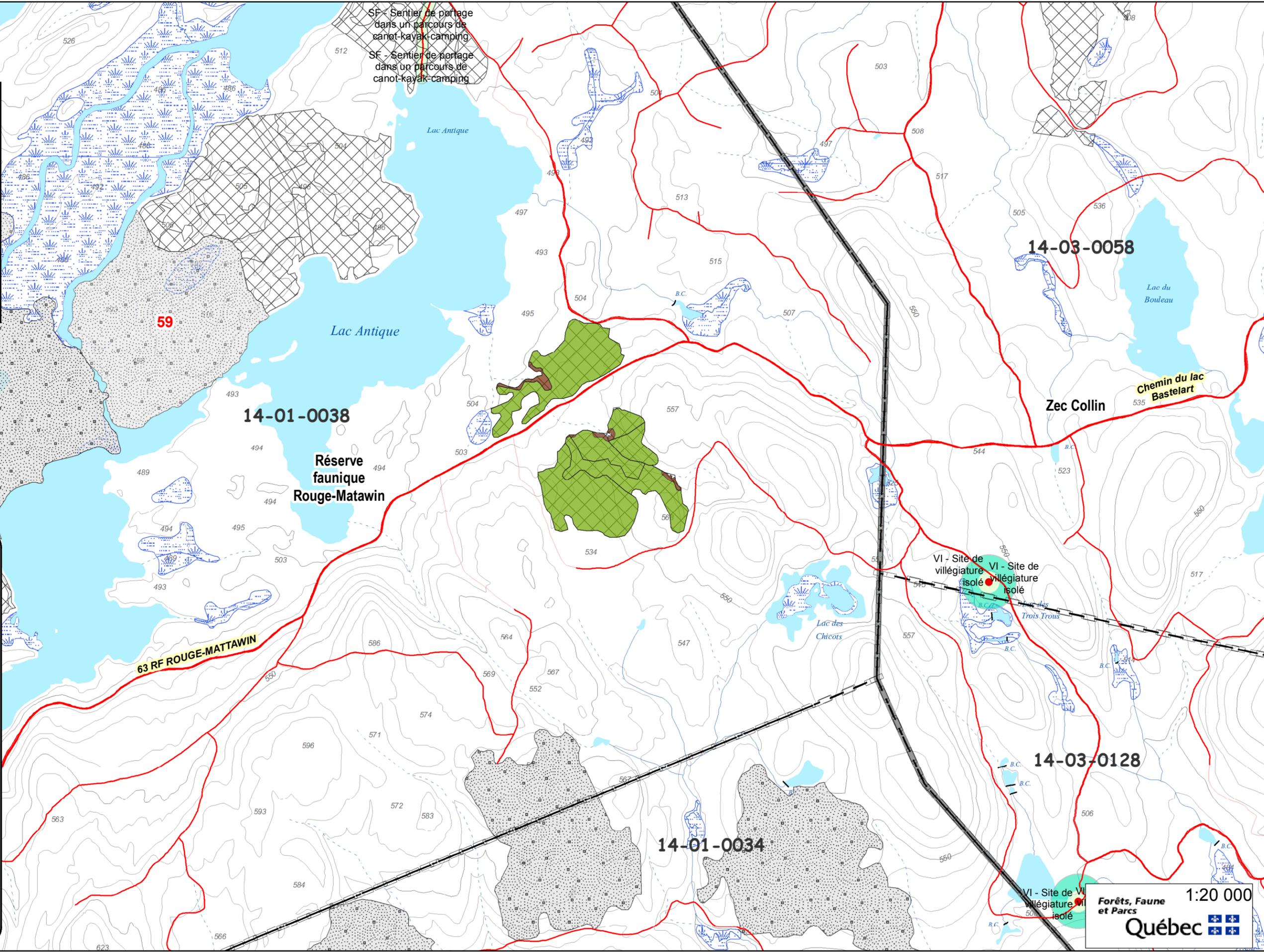
**Consultation publique 2018**  
 Travaux de récolte soumis à la consultation publique PAFIO 2018  
 Réseau principal PAFI\_Lanaudière\_062  
 Terrain de piégeage  
 Territoires fauniques structurés

**sentiers motoneige Lanaudière FCMQ**  
**CATÉGORIE**  
 sentiers Trans-Québec  
 sentiers régionaux  
 sentiers locaux  
 sentiers non-subsventonnés

**Hors UA**  
 01 - Aucune activité d'aménagement permise  
 15 - Contraintes particulières

**Hors UA**  
 01 - Aucune activité d'aménagement permise  
 02 - Emprise de chemin  
 15 - Contraintes particulières  
 01 - Aucune activité d'aménagement permise  
 05 - Autres liaisons bosées  
 06 - Corridor routier  
 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août  
 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide  
 15 - Contraintes particulières  
 30 - Pas d'exploitation ou d'aménagement de sable

**Mode de Gestion**  
 Modes de gestion  
 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)  
 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)  
 10 Erablière acicole (production mixte) sur UA  
 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)  
 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)  
 40 Parc national québécois  
 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)  
 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation  
 50 Réserve écologique  
 51 Terrain vacant du MDDELCC  
 52 Saux (sax importants, faune et réservoir)  
 53 Réserve aquatique éloi Habitat floristique menacé  
 54 Réserve de biodiversité  
 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière  
 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet  
 59 Refuge biologique désigné  
 66 Forêt d'expérimentation  
 80 Erablière acicole en territoire forestier résiduel (TFR)  
 lots vieillissement  
 lots vieillissement



SF - Sentier de portage dans un parcours de canot-kayak-camping  
 SF - Sentier de portage dans un parcours de canot-kayak-camping

14-03-0058

14-01-0038

Réserve faunique Rouge-Matawin

63 RF ROUGE-MATTAWIN

Zec Collin

Chemin du lac Bastelart

VI - Site de villégiature isolé

VI - Site de villégiature isolé

14-03-0128

14-01-0034

VI - Site de villégiature isolé

**Forêts, Faune et Parcs Québec**

1:20 000